

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget Principal de la CA2B - Fongibilité des crédits  
- Transfert de crédits n°2

Décision D-2025-115

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-193 du 7 novembre 2023 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement déléguant au Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-034 du 18 mars 2025 relative au vote du budget ;
- **Considérant** les crédits nécessaires en vue du versement de la subvention à la société Bonnes Vacances conformément à la convention de partenariat (subventions 2024 et 2025) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
011-323	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	-8 800,00 €
65-323	65748	Subvention de fonctionnement	8 800,00 €
TOTAL			0,00 €

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/05/2025

**Le Vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le ..... 20 MAI 2025 .....

Notifié ou publié le ..... 20 MAI 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

